

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

ARRETE PREFECTORAL N° 2009-184

Portant prescription de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques  
des dépôts pétroliers classés « AS » situés à Gennevilliers  
et exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-8, L.515-15 à L-515-25, R.511-9, R.515-39 à R.515-47 ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

**VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

**VU** la circulaire du 29 septembre 2005 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits « SEVESO », visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;

**VU** la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;

**VU** les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation régulière des installations des établissements SOGEPP et TRAPIL implantées sur le territoire de la commune de Gennevilliers ;

**VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-156 du 20 novembre 2009 portant renouvellement des membres du Comité local d'information et de concertation autour des établissements TOTAL RAFFINAGE MARKETING, SOGEPP et TRAPIL à Gennevilliers;

**VU** la circulaire ministérielle du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables et compléments à l'instruction technique du 9 novembre 1989 ;

**VU** la circulaire ministérielle du 4 mai 2007 relative au porter à connaissance « risque technologique » et maîtrise de l'urbanisation autour des installations classées ;

**VU** la circulaire ministérielle du 23 juillet 2007 relative à l'évaluation des distances d'effets autour des dépôts de liquides inflammables et des dépôts de gaz inflammables ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Gennevilliers en date du 16 décembre 2009 donnant un avis favorable sur les modalités de concertation proposées ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 13 novembre 2009 donnant acte de l'étude de dangers et prescrivant la surveillance des mesures de maîtrise des risques (MMR) ainsi que des mesures complémentaires de réduction des risques ;

**CONSIDERANT** que tout ou partie de la commune de Gennevilliers, est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements SOGEPP et TRAPIL classé AS au sens de la nomenclature annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement, générant des risques de type thermique et surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

**CONSIDERANT** le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements SOGEPP et TRAPIL ;

**CONSIDERANT** que les établissements SOGEPP et TRAPIL appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements SOGEPP et TRAPIL qui sont implantés sur le territoire de la commune de Gennevilliers, et la nécessité de limiter l'exposition des populations de Gennevilliers aux effets de ces phénomènes dangereux ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le périmètre d'étude**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) est prescrite sur le territoire de la commune de Gennevilliers.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe I du présent arrêté.

### **ARTICLE 2 : La nature des risques pris en compte**

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des phénomènes dangereux provoquant des effets thermiques et des effets de surpression, qui sont :

- Les feux de nappe et de bac hydrocarbures,
- Les explosions de bac hydrocarbures,
- Les inflammations et explosions de nuages de vapeurs d'hydrocarbures,
- Les boil-over en couche mince.

### **ARTICLE 3 : Les services instructeurs**

L'équipe-projet composée du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées (STIIC) de la Préfecture de Police de Paris et de la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) des Hauts-de-Seine, élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

Le secrétariat technique des réunions est assuré par le STIIC.

### **ARTICLE 4 : Les modalités de concertation**

La concertation se déroulera sur la commune de Gennevilliers, dans les conditions prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La concertation sera mise en œuvre avec la population, les associations locales et autres personnes concernées selon les modalités énoncées dans le présent article et ce dès la publication du présent arrêté et durant toute la période de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques et jusqu'à ce que le bilan de la concertation soit rendu public.

#### **Les modalités sont les suivantes :**

- Un dossier relatif au projet de PPRT sera mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie de Gennevilliers, durant la période d'élaboration du projet de PPRT et régulièrement mis à jour.

Il sera également accessible sur le site Internet de la Préfecture des Hauts-de-Seine :

<http://www.hauts-de-seine.pref.gouv.fr>

Les observations du public seront recueillies sur un registre prévu à cet effet et ouvert en mairie de Gennevilliers, durant la période d'élaboration du projet de PPRT et d'autre part :

- par courrier à la :

Préfecture des Hauts de Seine  
Direction de l'Aménagement du territoire, de l'Environnement et du  
Développement économique,

Bureau de l'Environnement et des Installations Classées,  
**167-177, avenue Joliot-Curie 92013 NANTERRE Cedex.**

Une réunion publique d'information sera organisée par la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le bilan de la concertation sera communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 5 du présent arrêté) et mis à disposition du public à la préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Gennevilliers.

**ARTICLE 5 : Personnes et organismes associés**

**5-1.** Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

▪ **L'exploitant : Société de Gestion des Produits Pétroliers (SOGEPP)**

Adresse de l'établissement :

Société de gestion des produits pétroliers (SOGEPP)  
27, Route du bassin n° 6  
92230 GENNEVILLIERS

Adresse du siège social :

Société de gestion des produits pétroliers (SOGEPP)  
27, Route du bassin n° 6  
92230 GENNEVILLIERS

▪ **L'exploitant : Société des Transports Pétroliers par Pipeline (TRAPIL)**

Adresse de l'établissement :

Société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL)  
19 route du Bassin n°6  
92230 GENNEVILLIERS

Adresse du siège social :

Société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL)  
7 et 9 rue des frères Morane  
75015 PARIS

- Le Maire de la commune de Gennevilliers ou son représentant,
- Le Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) représenté par le membre désigné en son sein, en la personne du maire de la commune de Gennevilliers ou son représentant,

Autres personnes associées :

- Le Président du Conseil général des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- Le Général commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP) ou son représentant,

- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC) des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- Le Directeur du Port autonome de Paris ou son représentant,
- Le Chef du Service de la Navigation de la Seine ou son représentant,
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris (CCIP) ou son représentant,
- Le Président de l'association « Gennevilliers Village » ou son représentant,
- Le Président de l'association « Environnement » 92 ou son représentant,
- Le Président du groupe inter-entreprises du Port de Gennevilliers ou son représentant.

**5-2.** Une réunion d'association, à laquelle participent les représentants des organismes visés au 1 de l'article 5 du présent arrêté, est organisée dès le lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de l'équipe-projet interministérielle, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Au cours de la réunion d'association :

- Sont présentées les études techniques du PPRT,
- Sont recueillis les avis sur les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique,
- Sont déterminés les principes sur lesquels se fonde l'élaboration des projets de plan de zonage réglementaire et de règlement.

Les comptes-rendus des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 5-1 du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du compte-rendu.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leurs avis sont réputés favorables.

Le projet de plan, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de la concertation et des avis émis par les personnes et organismes associés est soumis à une enquête publique organisée dans les conditions mentionnées aux articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement.

**ARTICLE 6 : Les mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5.

Il sera affiché pendant un mois en mairie de Gennevilliers.

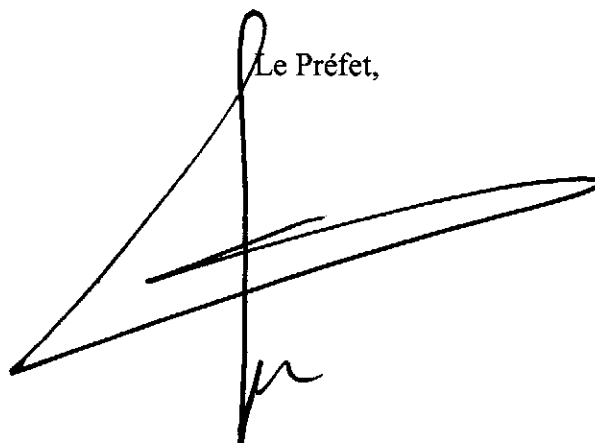
Mention de cet arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département des Hauts-de-Seine. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Hauts-de-Seine.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, le Chef du Service Technique Interdépartemental d'Inspection des Installations Classées, le Directeur de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France, et le Directeur Départemental de l'Equipeement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 30 DEC. 2009

Le Préfet,

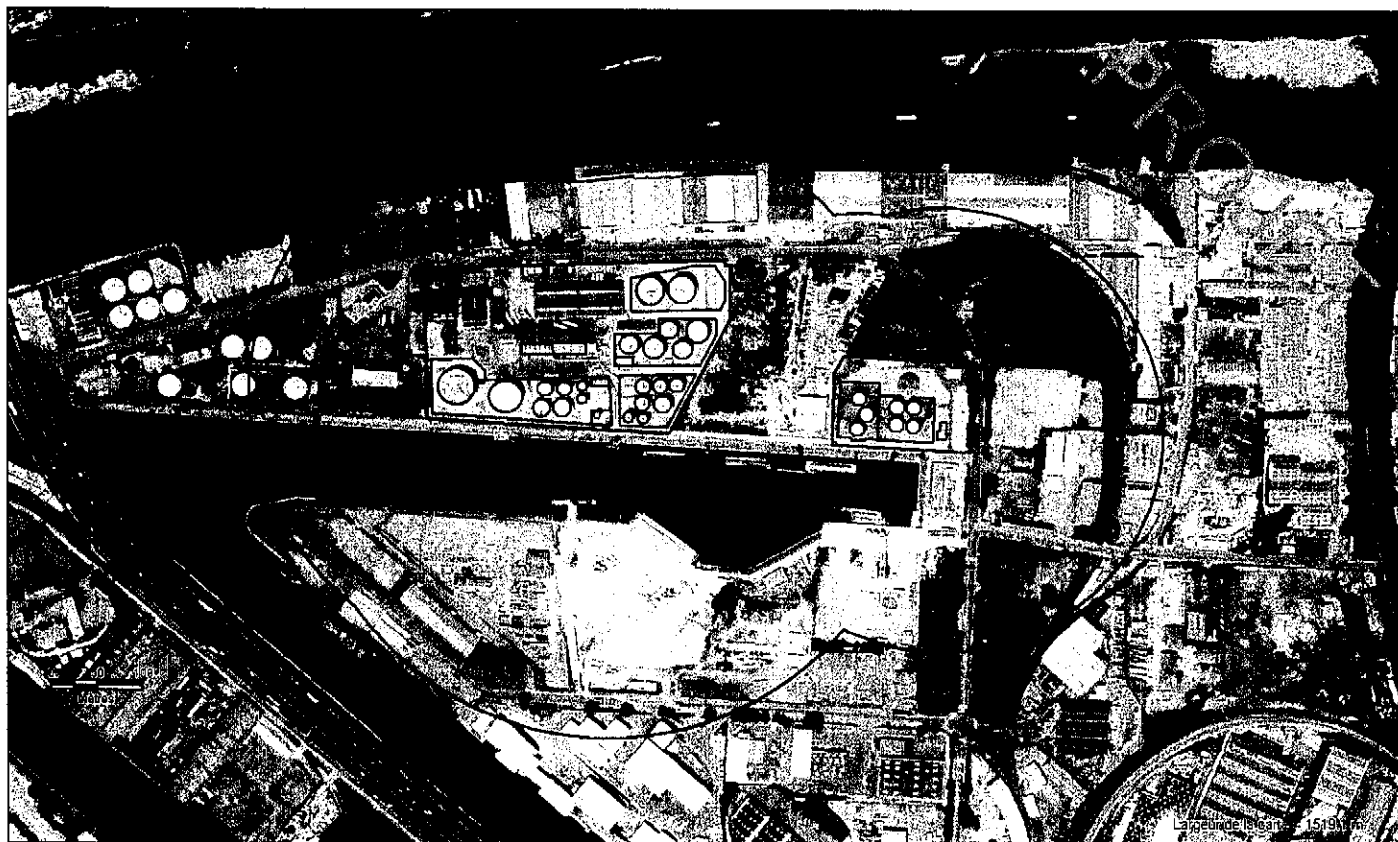
A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a loop at the top and a horizontal line crossing it, with a smaller flourish below.

**Patrick STRZODA**

# ANNEXE I



PPRT de Gennevilliers (SOGEP - TRAPIL)  
Périmètre d'étude



Sources:  
Dossier: Calculs du 20080722\_1  
Rédaction/Édition: STIIC - 22/07/2008 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 3.1.0 - ©NERIS 2008

STIIC A